

ASSEMBLEE GENERALE

QUATORZIEME SESSION

Documents officiels



800^e
SEANCE PLENIERE

Lundi 21 septembre 1959,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (suite)

Discours de M. Kreisky (Autriche) 45

Discours de M. Turbay Ayala (Colombie) 46

Point 8 de l'ordre du jour:

Adoption de l'ordre du jour

Premier rapport du Bureau 49

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. KREISKY (Autriche) [traduit de l'anglais]: Je tiens, Monsieur le Président, à profiter de cette occasion pour vous présenter les sincères félicitations de la délégation autrichienne pour votre élection aux hautes fonctions de Président de l'Assemblée générale. Votre distinguée carrière internationale, votre profonde compréhension des problèmes qui assaillent le monde d'aujourd'hui montrent clairement que ce choix a été des plus heureux.

2. Qu'il me soit également permis de rendre hommage au Secrétaire général et à ses brillantes qualités de chef, auxquelles l'Organisation des Nations Unies doit tant.

3. L'Autriche n'est pas un grand pays; notre contribution à la solution des problèmes mondiaux est de toute évidence modeste. Il nous appartient néanmoins de remplir notre rôle et d'exposer nos idées devant l'Assemblée.

4. Dans le monde entier, on se demande actuellement si une réunion au sommet peut assurer à l'humanité un développement pacifique. Le monde a été fréquemment mis en garde contre un optimisme excessif à cet égard, et il se peut fort bien que ces avertissements soient justifiés. Mais peut-être convient-il cependant de rappeler que des conférences au sommet ont déjà donné d'excellents résultats. Si, par exemple, la Conférence des quatre ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Berlin en 1954 n'a pas réussi à résoudre la question allemande, elle a néanmoins permis de jeter les bases d'un règlement de la question d'Autriche. A la même conférence, les ministres se sont mis d'accord pour engager à Genève des conversations qui ont eu pour résultat la fin du conflit militaire d'Indochine. Enfin, en 1955, la Conférence des ministres des affaires étrangères des quatre grandes puissances qui s'est réunie à Vienne a rétabli la souveraineté de l'Autriche par la signature du Traité d'Etat.

5. On a enregistré à l'époque une nette détente dans les relations internationales. L'Autriche est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies, affirmant ainsi son intention de participer à la solution des pro-

blèmes politiques de notre temps, que ceux-ci l'intéressent ou non de façon directe.

6. La menace de la prodigieuse puissance de destruction que détiennent quelques mains humaines pèse d'un poids très lourd sur notre époque. C'est pourquoi nous considérons que l'accord conclu entre l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les Etats-Unis concernant une suspension temporaire des essais d'armes nucléaires constitue un progrès vers la solution du problème le plus urgent qui se pose à l'humanité. Nous espérons qu'un accord de portée mondiale en vue de la cessation définitive de ces essais interviendra bientôt, espoir que viennent solidement étayer les heureux résultats déjà obtenus.

7. Le Gouvernement autrichien se réjouit de constater que l'esprit de conciliation commence à se manifester enfin. Et il se félicite de la décision qui a été prise de faire de Vienne le siège de l'organe de contrôle chargé de veiller à l'interdiction des essais d'armes nucléaires.

8. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer, au nom du Gouvernement autrichien, ma sincère gratitude aux Gouvernements de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour la décision qu'ils ont prise à cet égard, et déclarer que l'Autriche apportera tout le concours voulu pour la mise en place d'une organisation qui présente tant d'importance pour le monde entier.

9. Il y a encore une autre décision, prise récemment, qui semble autoriser notre optimisme prudent: je veux parler de la création d'un Comité des Dix, chargé du désarmement, qui se réunira au début de l'année prochaine à Genève. Nous sommes heureux de voir l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies porter ainsi ses fruits, et nous avons bon espoir que la décision finale sera laissée à l'Organisation en tant qu'autorité compétente en dernier ressort dans ce domaine.

10. L'Autriche, est-il besoin de dire, donne son entière adhésion au principe du règlement pacifique des différends, principe pleinement applicable à l'une des questions qui nous préoccupent le plus sur le plan international; je veux parler de la question du Tyrol méridional, dont le développement économique et culturel doit être protégé et dont le caractère ethnique doit être sauvegardé. Manifestement, il s'agit là d'un problème qui ne peut être résolu que dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, le but étant, conformément au principe de la justice et du droit international, d'appliquer des méthodes pacifiques au règlement des différends internationaux et de développer des relations amicales entre nations.

11. Je voudrais exposer brièvement notre thèse. En 1919, le Traité de Saint-Germain a été à l'Autriche la partie méridionale du Tyrol pour la donner à l'Italie. Le Tyrol méridional est aujourd'hui un territoire de 4.580 kilomètres carrés, qui compte environ 250.000

habitants. Sous le régime fasciste, le Tyrol méridional a souffert d'une incessante campagne de dénationalisation — les enfants eux-mêmes ont été privés du droit d'être instruits dans leur langue maternelle — et finalement, en 1939, un accord entre deux dictatures a abouti au déplacement de 10.000 familles. A la fin de la seconde guerre mondiale, toutes les tentatives faites en vue de régler équitablement la question du Tyrol méridional ont abouti à un échec. Je tiens à souligner à ce propos que l'Autriche n'était pas seule à considérer cet état de choses comme injuste et, même, inadmissible. C'est ainsi qu'un "manifeste italien" a paru dès 1944 dans la presse américaine; il était signé par d'éminentes personnalités du monde politique, scientifique et artistique, au nombre desquelles se trouvaient Randolfo Pacciardi, le professeur Giuseppe Borghese, le professeur Gaetano Salvemini et Arturo Toscanini. Les auteurs de ce manifeste allaient jusqu'à suggérer que l'Italie cesse d'exercer sa souveraineté sur les minorités ethniques de l'extrémité nord et nord-est de son territoire.

12. En 1946, l'Italie et l'Autriche sont parvenues à un accord qui, espérait-on alors, garantirait au Tyrol méridional un développement culturel et économique libre de toutes restrictions. Cet accord, qui constitue l'annexe 4 du Traité de paix avec l'Italie de 1947, prévoit expressément "des dispositions spéciales destinées à sauvegarder le caractère ethnique et le développement culturel et économique" du Tyrol méridional; il accorde également à ce groupe minoritaire un régime d'autonomie sur les plans législatif et exécutif. Et cependant, depuis cette époque, des divergences n'ont cessé d'opposer les Gouvernements italien et autrichien quant à l'interprétation qu'il convient de donner audit accord.

13. Permettez-moi de résumer brièvement la situation qui règne dans le Tyrol méridional. Il n'est pas douteux que cette région jouit, par rapport à l'époque du fascisme, d'une liberté relative dans le domaine culturel. Mais il n'en va pas de même dans le domaine social et économique, et là, la situation est véritablement grave. Je dirai d'emblée que les Tyroliens du Sud constituent un groupe ethnique extrêmement vivant. Et pourtant les pratiques actuellement suivies par l'administration sapent les fondements mêmes de leur existence sur leur sol natal. Les Tyroliens sont victimes de mesures discriminatoires en matière d'emploi, et, pour ce qui est du logement, il n'est pas hors de propos de signaler que 7 pour 100 seulement des appartements construits dans le Tyrol méridional avec l'aide des pouvoirs publics ont été mis à la disposition des autochtones. En vérité, il y a là une discrimination incompréhensive et flagrante qui a contraint des milliers de jeunes Tyroliens du Sud à émigrer.

14. Le problème du Tyrol méridional qui demeure bien entendu une question nationale, devient de plus en plus une préoccupation d'ordre social et économique. Un des plus tragiques aspects du problème est que, devant un tribunal, le Tyrolien du Sud se trouvera probablement en face d'un magistrat auquel il ne peut s'adresser en sa propre langue. On compte seulement cinq juges d'origine locale parmi ceux qui sont chargés de rendre la justice au Tyrol méridional, peuplé, je le répète, de 250.000 habitants. Les représentants du Tyrol méridional au Parlement ont maintes fois demandé qu'il soit remédié à un état de choses aussi fâcheux; ils ont également présenté un projet de loi

esquissant le statut autonome qui conviendrait à la région.

15. Dans ce projet, ils insistent sur le droit que les habitants ont de faire usage de leur propre langue dans les actes de la vie publique, d'occuper des emplois publics en rapport avec leur importance numérique et, enfin, de voir instaurer des conditions qui les placent sur un pied d'égalité avec les autres citoyens pour ce qui est de la vie quotidienne, notamment en ce qui concerne le logement et l'emploi. Le Gouvernement autrichien ne peut qu'appuyer ces aspirations légitimes. De toute évidence, il n'y a pas d'autre moyen de mettre à exécution l'accord susmentionné dans son esprit et dans sa lettre, que de créer une province autonome de Botzen. En fait, y a-t-il une autre méthode pour assurer à une minorité ethnique le plein respect de ses droits démocratiques que de lui accorder l'autonomie administrative? C'est ainsi seulement qu'une minorité ethnique peut dire qu'elle bénéficie du principe énoncé dans cette Grande Charte de la démocratie moderne, la Déclaration d'indépendance, selon laquelle les gouvernements tiennent leurs pouvoirs légitimes du consentement de leurs administrés.

16. Dans le véritable esprit du Traité de Paris, le Gouvernement autrichien continuera de revendiquer la part qui lui revient dans l'application de cet accord international. S'il advenait cependant que des négociations bilatérales ne parviennent pas à créer des conditions acceptables pour une minorité de 250.000 personnes au sein d'une nation comptant près de 50 millions d'habitants, l'Autriche n'aurait pas d'autre choix que de demander à l'Organisation des Nations Unies d'inscrire la question à son ordre du jour à une date aussi rapprochée que possible.

17. Il est parfaitement évident que ni le dépit, ni l'hostilité vis-à-vis de nos voisins italiens ne nous induisent à présenter la cause du Tyrol méridional. Comment pourrions-nous en effet nourrir des sentiments hostiles à l'égard d'une nation à laquelle nous ont, pendant de nombreux siècles, unis des liens mutuels d'affaires et de commerce, une nation dont l'immense héritage spirituel a considérablement enrichi notre propre culture?

18. Ce n'est, je le répète, pas l'hostilité qui a provoqué notre démarche, mais le sentiment de la responsabilité qui nous incombe. C'est aussi l'impatience de milliers de jeunes gens du Tyrol méridional, qui veulent déterminer leur avenir et leur manière de vivre, comme le fait la jeunesse partout ailleurs dans le monde. En dehors de cette question, qui reste en suspens, rien ne nous sépare de nos voisins italiens. Si l'on parvient à trouver une solution que puissent accepter les Tyroliens du Sud, on aura ménagé, dans cette région de l'Europe, de nouvelles possibilités de coopération fructueuse.

19. M. TURBAY AYALA (Colombie) [traduit de l'espagnol]: En ma double qualité de représentant d'un gouvernement démocratique et de porte-parole d'un pays latino-américain, je suis fier que ce soit un homme d'Etat de notre continent qui préside cette année l'Assemblée générale. Qu'il me soit permis de féliciter le Pérou et vous-même, M. Belaúnde, de cette marque d'honneur.

20. Le débat qui a lieu chaque année à l'Assemblée générale constitue un témoignage éloquent de l'égalité juridique des nations, égalité qui permet à tous les peuples, quelle que soit l'importance des pays, de

faire entendre leur voix dans ces délibérations où s'agit le destin du monde. C'est dans cet esprit que mon pays intervient dans la discussion sur la situation internationale sans autre titre que celui, bien simple mais respectable, de Membre de l'Organisation des Nations Unies.

21. La Colombie, consciente de ses limitations dans le domaine technique comme dans le domaine militaire, n'entend en aucune façon se départir de la discrétion qui sied en présentant des plans ou des programmes que les puissances qui possèdent dans leurs arsenaux les armes destructrices mises à leur disposition par les hommes de science sont bien mieux qualifiées pour exposer.

22. Les opinions que je me propose d'exprimer ici visent uniquement à mettre en lumière la volonté d'entente d'un pays qui croit qu'il ne saurait mieux contribuer à la cause de la paix qu'en réglant sa conduite sur les principes de la Charte.

23. A notre sens, lorsqu'on forme des vœux pour la paix ou pour la liberté, il importe tout particulièrement que les paroles que l'on prononce s'appuient sur l'exemple du pays au nom duquel on parle. La politique intérieure d'un Etat ne peut être dissociée de sa politique extérieure. Il serait pour le moins singulier de se faire, sur le plan international, l'apôtre de principes que l'on n'appliquerait pas sur le plan national.

24. Mon pays n'a heureusement aucun problème de conscience à cet égard et il peut, avec toute l'autorité morale nécessaire, parler devant cette assemblée du respect dû aux principes essentiels de l'Organisation mondiale. En Colombie, le gouvernement a une origine authentiquement populaire et démocratique, et la liberté d'expression n'est entravée par aucune limitation abusive. Il règne entre les partis politiques non seulement une coexistence pacifique, mais une coopération salubre et harmonieuse, grâce à laquelle la République a pu restaurer ses institutions traditionnelles et assurer la paix.

25. La Colombie connaît un problème qui touche également 20 autres pays de l'hémisphère auquel elle appartient et au moins 1 milliard 500 millions d'êtres humains dans les différentes régions du monde. Il s'agit d'une situation dont la gravité ne fait aucun doute et qui doit être abordée avec courage et décision. La solution de ce problème ne dépend malheureusement pas de la seule volonté des pays qui en souffrent. Je veux parler de l'insuffisance du développement économique dont personne ne saurait nier qu'elle présente de graves dangers.

26. Les autres mesures que l'on pourra prendre pour affermir la paix seront bien peu efficaces si l'on ne porte pas rapidement remède à l'angoisse des peuples et aux difficultés sociales. La Colombie n'hésite pas à dénoncer dans l'insuffisance du développement économique le plus redoutable ennemi de la stabilité politique et de la paix internationale. La misère est la plus déplorable et la plus répugnante de toutes les dictatures que le genre humain ait jamais connues. Le pouvoir explosif de la misère est comparable à celui des armes nucléaires elles-mêmes; le problème qu'elle pose doit donc recevoir des solutions immédiates et efficaces. Il est tout aussi urgent et tout aussi important de prendre des mesures pour conjurer les calamités qu'entraîne l'insuffisance du développement économique que pour réaliser le désarmement.

27. Certes, l'Organisation des Nations Unies ne peut à aucun moment se désintéresser des problèmes politiques et des situations qui découlent du développement quotidien et assujettissant de l'énergie nucléaire et des connaissances en matière d'espace cosmique; il n'en est pas moins certain qu'elle doit prêter une attention particulière à l'étude de formules de coopération économique et d'assistance technique qui permettent aux peuples sous-développés d'élever leur niveau de vie.

28. La Colombie, nourrie de christianisme et solidaire de l'ensemble de valeurs qui constitue la civilisation occidentale, sait que, dans le cadre du système de libre entreprise et de liberté politique, il est possible de progresser vers la justice, de faire disparaître les inégalités et d'éviter que la misère n'engendre des phénomènes sociaux aux conséquences insoupçonnées. Nous n'entendons pas remplacer le système actuel par un autre, mais lui apporter des remaniements qui lui permettent de continuer à jouer son rôle civilisateur. Ce n'est pas un vain propos que celui d'après lequel le concept de paix est inséparable des concepts de liberté, de sécurité et de bien-être.

29. La meilleure façon de contribuer au règne victorieux de la démocratie est sans aucun doute de favoriser le développement économique afin que les peuples puissent jouir des bienfaits de la civilisation et atteindre un niveau de vie compatible avec la dignité suprême de la personne humaine. La cause de la paix sera toujours mieux servie par les peuples qui ne verront pas se dresser sur la voie de leur avenir d'insurmontables obstacles économiques.

30. Je voudrais, au risque de lasser l'Assemblée par mon insistance, bien préciser la position de la Colombie touchant l'urgence de la lutte contre la misère pour l'affermissement de la paix sociale. Peut-être n'est-il pas inutile d'indiquer que l'action menée pour remédier à la situation dans laquelle se trouvent les pays économiquement sous-développés et socialement insatisfaits représente moins d'investissements financiers et d'efforts techniques que ce qui a été fait jusqu'ici pour mettre à la portée des peuples les redoutables armes destructrices, legs maudits de la science, que détiennent aujourd'hui certaines nations.

31. Nous n'ignorons pas que l'Organisation des Nations Unies accorde aux problèmes économiques toute l'importance qui leur est due, ni qu'elle a accompli quelques progrès sur une voie qu'il est nécessaire de parcourir jusqu'à son terme. Peut-être pourrait-on envisager une résolution qui obligerait les pays à consacrer au développement économique des sommes au moins équivalentes à celles qu'ils investissent dans la folle course aux armements.

32. Il est évident que, sur le plan continental, les pays américains font des efforts pleins d'héroïsme et d'abnégation pour forger les armes qui leur permettront de combattre la stagnation économique. Sans aucun doute, la création de la Banque interaméricaine, qui commencera ses opérations l'an prochain, représente une étape importante sur la voie de notre prospérité. Nous ne pensons pas, bien entendu, que son capital sera suffisant pour transformer radicalement les conditions de vie en Amérique latine, mais nous croyons fermement que cette institution, renforcée peu à peu par des apports nouveaux, est appelée à jouer un rôle des plus utiles. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement doit être considérée

comme l'une des nombreuses possibilités d'aide aux pays d'Amérique latine.

33. Nous avons besoin d'assistance technique et de coopération économique pour assurer la paix sociale et contribuer davantage à la paix internationale. Il convient ici de souligner que les peuples qui se trouvent dans la situation du peuple colombien ne sauraient accepter ni demander la charité; c'est d'une aide qu'il s'agit. L'Amérique latine est en mesure de rendre, et au-delà, l'assistance qu'elle reçoit aujourd'hui. Nous sommes convaincus que, grâce à une aide opportune, les pays du continent américain pourront accomplir leur destin historique et servir inlassablement les principes essentiels de la liberté et de la paix.

34. Pleinement conscient du danger que représente l'écart entre la vigueur de l'expansion démographique et la lenteur du développement économique dans la grande majorité des pays de notre hémisphère, le Brésil a procédé à un nouvel examen de nos besoins et a proposé un programme de réalisations connu sous le nom d' "Opération panaméricaine".

35. Nous ne saurions demeurer indifférents au sort de cette heureuse initiative que nous avons tous intérêt à soutenir et à voir mise pleinement en œuvre. Au nom de la Colombie, je proclame du haut de cette tribune notre solidarité avec les thèses que le Président du Brésil, M. Kubitschek, a exposées avec l'intelligence et le désir de servir que nous lui avons toujours connus.

36. Peut-être n'est-il pas inutile d'insister sur l'importance que les peuples d'Amérique attachent aux valeurs spirituelles et au respect de la dignité de la personne humaine. C'est pour cette raison que nous considérons comme un progrès les conclusions de la Conférence des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Santiago (Chili) et au cours de laquelle nous avons soutenu que le renforcement de la paix en Amérique exigeait l'action combinée de la démocratie, du respect du principe de la non-intervention, de la défense et de l'application des droits de l'homme et de la sécurité économique de l'individu. Comme on le sait, les nations de l'hémisphère occidental ont recours à leur organisation régionale pour faire bénéficier leurs populations d'une atmosphère d'indépendance spirituelle authentique et de sécurité politique inébranlable.

37. Il va de soi que mon pays est solidaire des puissances auxquelles il incombe de soutenir et de défendre la civilisation occidentale. Nous n'hésitons pas à nous engager sur ce point en déclarant que notre position répond à des convictions bien ancrées qui, fort heureusement, trouvent le plus large appui dans l'opinion publique de notre peuple.

38. La Colombie a toujours estimé — et elle n'a pas manqué de le dire en plusieurs occasions — que, si les pays d'Amérique latine se décidaient à coordonner leurs efforts, ils seraient sans aucun doute en mesure de remplir à l'Organisation des Nations Unies une tâche historique de bien plus d'envergure. L'importance numérique des pays américains leur permettrait de jouer un rôle plus marqué lorsque se prennent les grandes décisions internationales. Nous constituons l'ensemble le plus vaste de peuples unis par les liens d'une même langue, communiant dans une même croyance religieuse et voués à la défense des mêmes valeurs spirituelles et politiques.

39. Dans le cas des nations d'Amérique latine, la langue, la géographie, l'histoire sont autant de facteurs exceptionnels qui militent en faveur de l'intégration et de l'unité. Cependant, nous n'en avons pas tiré tout le parti voulu; nous avons préféré nous laisser guider par une mentalité individualiste plutôt que par le sentiment d'une compréhension continentale évidente.

40. La Colombie est bien loin de vouloir proposer aux autres pays d'Amérique une alliance de type exclusif ou un plan qui limiterait sous quelque forme que ce soit leur pleine liberté d'action. Elle invite simplement les pays de notre hémisphère à renforcer leurs contacts internationaux, à améliorer leurs sources d'information, à prendre pleinement conscience de leur importance et à exercer une influence plus active et plus directe sur l'examen des problèmes mondiaux. Il dépend de notre seule volonté que nous agissions comme une force capable de décision ou que nous intervenions individuellement avec l'intention d'adhérer et non de décider. En dernière analyse, il s'agit de savoir lequel de ces deux verbes les pays américains entendent conjuguer.

41. Nul ne peut nier que nous soyons amis de la paix et que nous recherchions la solution pacifique des différends par la voie de la compréhension et de la persuasion. Peut-être cette attitude correspond-elle à notre conviction que c'est de cette façon que nous pouvons servir le plus efficacement la cause de la paix entre les nations.

42. La Colombie croit de plus en plus à l'efficacité des contacts directs entre les hommes d'Etat et elle ne dissimule pas la satisfaction que lui inspirent les contacts qui s'établissent actuellement entre les représentants des deux plus grandes puissances mondiales de tous les temps. Il n'est pas douteux que l'échange de visites entre MM. Khrouchtchev, Eisenhower et Nixon représente un pas heureux dans la voie de l'instauration de relations cordiales, car il a d'autres buts que de mettre en évidence l'antagonisme entre deux pays considérés à juste titre comme des géants de la science, de l'économie, de la paix et de la guerre.

43. Il serait naïf de croire que ces visites suffiront par elles-mêmes à rétablir l'ordre dans notre monde troublé, mais on ne saurait contester que de tels contacts apaisent la tension internationale et créent une ambiance psychologique propice à la concorde.

44. Une meilleure connaissance réciproque des deux pays, qui sont restés isolés l'un de l'autre par la volonté de l'un d'entre eux et qui reprennent seulement maintenant, au niveau le plus élevé, les contacts interrompus depuis qu'ils livrèrent ensemble une mémorable bataille contre les forces coalisées du nazisme et du fascisme, peut être très profitable.

45. Souhaitons que ces entretiens aient le même succès que ceux qui, à l'époque, ont eu lieu entre MM. Roosevelt et Staline, et qu'ils contribuent à écarter du monde les terribles dangers de la rivalité atomique, dangers qu'avait précisément perçus le grand vaincu de la seconde guerre mondiale.

46. Il faut espérer que les entretiens en cours s'étendront aux hommes d'Etat des autres puissances nucléaires, car celles-ci assument des responsabilités auxquelles elles ne sauraient se soustraire et peuvent contribuer d'une manière décisive au maintien de l'harmonie entre les peuples.

47. Les pays désarmés, comme celui que je représente, fondent de grands espoirs sur la nouvelle phase, pleine de promesses, dans laquelle sont entrées les relations entre l'Est et l'Ouest. L'intérêt que nous témoignons à l'évolution de ces relations s'explique, car les petits pays pâtissent tout autant que les grands des horreurs de la guerre.

48. Il ne paraît pas inutile d'affirmer ici la conviction de la Colombie qu'il est d'une impérieuse nécessité pour l'humanité d'éviter à tout prix une troisième guerre mondiale. Avec l'emploi des armes nucléaires, le monde se retrouverait plongé dans les ténèbres originelles et les quelques survivants — si tant qu'il y en eût — ne serviraient qu'à témoigner de la tragédie apocalyptique que nous sommes tous tenus d'empêcher.

49. La Colombie est convaincue que, sur le plan américain comme sur le plan mondial, tous les pays doivent respecter le principe de la non-intervention. Nous avons pu constater que l'intervention ne revêt pas toujours la forme grossière de l'agression directe et que souvent, comme l'a fait observer le Ministre des affaires étrangères de la République Argentine, M. Taboada, elle prend souvent l'aspect de la pénétration diplomatique. Il est indéniable que les bonnes relations entre les pays doivent s'inspirer du respect sincère de leurs affaires intérieures, dont les agents diplomatiques et consulaires peuvent être les témoins mais dans lesquelles ils ne sauraient s'ingérer. Lorsqu'on sort de la réserve qui s'impose et qu'on exploite à d'autres fins les systèmes instaurés par les pays pour renforcer leurs liens d'amitié, on déforme la nature même des relations diplomatiques et on les rend dans ce cas superflues.

50. La Colombie a poursuivi avec tous les pays une politique d'amitié et de respect indéfectible pour leurs gouvernements. En conséquence et dans les limites qu'elle a jugées convenables, elle a étendu ses relations diplomatiques et commerciales. La défense de notre économie nous a amenés à nous entendre avec les autres pays producteurs du principal produit de base que nous exportons et cela montre qu'aucun problème ne peut être considéré aujourd'hui dans une perspective étroite, mais doit être envisagé en fonction de ses incidences mondiales.

51. Mon pays n'ignore pas que les mesures discriminatoires ne sauraient favoriser l'expansion du commerce extérieur; c'est pourquoi il est disposé, sur un plan d'égalité excluant tout favoritisme, à vendre ses produits à tous ceux qui désirent les acheter.

52. La Colombie professe et pratique une politique de coopération internationale pour la défense des prix de ses produits de base et, à cet effet, le Gouvernement colombien a l'intention d'étudier avec les représentants des pays intéressés les mesures propres à enrayer la surproduction de ces produits et à en régulariser le marché international.

53. Nous avons toujours considéré que toutes les opinions devaient être représentées à l'Organisation des Nations Unies; nous espérons donc qu'avant longtemps les circonstances permettront d'y accueillir le plus grand nombre possible d'Etats. Nous approchons peu à peu de ce but et tout porte à croire que le progrès se poursuivra jusqu'au jour où tous les pays pourront, au sein de l'Organisation, servir la cause de la paix.

54. Nous avons foi dans l'avenir de l'humanité et nous voulons, dans les limites étroites de nos moyens,

servir les intérêts de la paix afin que les jeunes générations ne puissent renier les gouvernements de la génération actuelle et aient la possibilité de contribuer, par leur intelligence et leurs connaissances, au bonheur de l'humanité. Les menaces de guerre semblent heureusement s'éloigner et tout paraît indiquer que la raison finira par l'emporter sur la force.

55. Telle est la position d'un pays qui rend hommage au droit, qui croit dans les valeurs spirituelles, qui a foi en la démocratie et qui aime également la liberté et la paix.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/4214)

56. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le deuxième point de l'ordre du jour de la séance concerne l'adoption de l'ordre du jour de la quatorzième session ordinaire, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et l'organisation de la session.

57. A ce sujet, l'Assemblée est saisie du premier rapport du Bureau [A/4214], ainsi que d'amendements proposés par le Népal [A/L.261] et sur lesquels j'appellerai l'attention à propos des paragraphes 7 et 8 du rapport du Bureau.

58. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 du rapport, le Bureau a approuvé la suggestion du Secrétaire général tendant à ce que la résolution 730 I (XXVIII) du Conseil économique et social relative à l'assistance technique pour la lutte contre l'abus des stupéfiants soit étudiée par la Troisième Commission sous le point 12 de l'ordre du jour.

59. Le Bureau a également approuvé, comme l'indique le paragraphe 3 du rapport, la suggestion du Secrétaire général tendant à ce que la résolution 731 G (XXVIII) du Conseil économique et social relative aux fonctions consultatives en matière de service social soit étudiée par la Cinquième Commission, également sous le point 12 de l'ordre du jour.

60. Au paragraphe 4 de son rapport, le Bureau informe l'Assemblée qu'il a approuvé la suggestion du Secrétaire général tendant à ce que la question de l'aide économique à la Somalie soit examinée dans le cadre du point 13 de l'ordre du jour.

61. De même, le Bureau a approuvé la suggestion du Secrétaire général mentionnée au paragraphe 5 du rapport et tendant à ce que le point 63 de l'ordre du jour (Proposition d'amendements à certaines dispositions du régime des pensions de la Cour internationale de Justice) soit renvoyé à la Cinquième Commission, étant entendu qu'avant d'en entamer l'examen cette dernière demandera l'avis de la Sixième Commission sur certaines questions de principe.

62. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve les suggestions du Secrétaire général figurant aux paragraphes 2 à 5 du premier rapport du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

63. Au paragraphe 6 du rapport, le Bureau informe simplement l'Assemblée que le représentant de l'Inde a été invité à prendre place à la table du Bureau lorsque celui-ci a examiné la recommandation faite au sujet du point 60 de l'ordre du jour provisoire (Ques-

tion de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies).

64. Aux paragraphes 7 et 8 du rapport, le Bureau rend compte des mesures prises touchant cette question, dont l'inscription a été proposée par l'Inde. Le projet de résolution que le Bureau recommande à l'Assemblée d'adopter figure au paragraphe 7 du rapport; le résultat du vote sur ce projet de résolution est indiqué au paragraphe 8.

65. Avant de donner la parole au premier orateur, je signale à l'attention de l'Assemblée les amendements que le Népal propose d'apporter au projet de résolution dont le Bureau recommande l'adoption [A/4214, par. 7].

66. M. SHAHA (Népal) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, c'est la première fois que ma délégation prend la parole au cours de cette session et je tiens à saisir cette occasion pour vous féliciter d'avoir été élu à l'unanimité aux hautes fonctions de Président de l'Assemblée générale. La part que vous prenez depuis longtemps aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et votre grande expérience de la diplomatie, comme vos mérites propres, vous préparaient au mieux à occuper ce poste. Ma délégation est convaincue que, sous votre direction éclairée et compétente, l'Assemblée générale sera à même, pendant cette quatorzième session, d'accomplir les tâches qui lui sont assignées.

67. Une fois de plus, il est probable que l'Assemblée générale va rejeter la demande de la délégation indienne tendant à inscrire à l'ordre du jour le point intitulé "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies". Les paragraphes 7 et 8 du premier rapport du Bureau [A/4214] indiquent que cet organe a recommandé le rejet de la demande de l'Inde et le renvoi sine die de l'examen de cette question.

68. Les amendements que ma délégation a l'honneur de proposer [A/L.261] se rapportent au projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport. Avant de dire ce que je pense de la recommandation du Bureau tendant à ne pas inscrire à l'ordre du jour le point intitulé "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies", je tiens à signaler que le paragraphe 2 du projet de résolution en question n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment à celles de l'article 40. De l'avis de ma délégation, ce paragraphe va nettement au-delà du mandat que l'article 40 du règlement donne au Bureau. C'est la raison pour laquelle nous en demandons la suppression dans notre second amendement. Quant au paragraphe 1, qui tend à rejeter la demande du Gouvernement indien visant à inscrire à l'ordre du jour la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, l'objet de notre premier amendement est de remplacer les mots "de rejeter" par les mots "d'accueillir".

69. J'ajouterai que la demande du Gouvernement indien ne concerne qu'une inscription à l'ordre du jour et qu'il n'est même pas question d'attribuer ou d'enlever des sièges aux représentants de tel ou tel pays. Il s'agit seulement de savoir si l'Assemblée est prête à examiner la question elle-même. Ma délégation sait fort bien que le problème qui nous occupe est l'un de ceux sur lesquels les Etats Membres professent des opinions divergentes. Vu son importance, elle juge de son devoir d'expliquer aussi clairement que possible la situation à l'Assemblée,

70. Permettez-moi de faire brièvement l'historique de cette question à l'Organisation des Nations Unies. Chacun sait que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a été proclamé le 1er octobre 1949. Dans des communications du 18 novembre 1949 adressées au Président de la quatrième session de l'Assemblée générale ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Ministre des affaires étrangères de Chine, à l'époque M. Chou En-laï, demandait que l'Organisation n'accepte plus les pouvoirs de la délégation de la prétendue Chine nationaliste, qui n'avait plus le droit de parler au nom du peuple chinois ni de le représenter. Il n'a pas été donné suite à cette demande. Ultérieurement, en janvier 1950, le Conseil de sécurité a rejeté un projet de résolution demandant que l'on reconnaisse le Gouvernement de la République populaire de Chine. La même année, M. Trygve Lie, alors Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a rédigé un mémorandum bien documenté sur les aspects juridiques de la représentation à l'Organisation des Nations Unies, pour aider à résoudre cette question. Dans ce mémorandum du 9 mars 1950^{2/}, il posait que "la solution qui consiste à prendre pour base le nombre des reconnaissances n'est ni satisfaisante ni juridiquement fondée"; il déclarait également:

"Du point de vue de la doctrine juridique, le fait de lier la représentation auprès d'une organisation internationale à la reconnaissance d'un gouvernement constitue une confusion entre deux institutions qui présentent des ressemblances apparentes, mais sont foncièrement différentes."

Il ajoutait:

"Il semble que le principe convenable puisse être dégagé, par analogie, des dispositions de l'Article 4 de la Charte."

Or, l'Article 4 stipule qu'un Etat qui demande son admission doit être capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire.

71. Le mémorandum de M. Trygve Lie faisait clairement ressortir que ces obligations ne peuvent être remplies que par les gouvernements qui possèdent effectivement le pouvoir à cet effet. Permettez-moi de citer encore le passage suivant:

"Lorsqu'un gouvernement révolutionnaire affirme qu'il représente un Etat, en s'opposant à un gouvernement existant, la question à résoudre est de savoir lequel de ces deux gouvernements est effectivement en mesure d'utiliser les ressources et de gouverner la population de l'Etat de manière que soient remplies les obligations qui incombent aux Etats Membres. Il s'agit donc essentiellement de savoir si le nouveau gouvernement exerce en fait son autorité sur le territoire de l'Etat et si celle-ci est habituellement respectée par la majeure partie de la population.

"Dans l'affirmative, il semble que les organes des Nations Unies devraient, par leur action commune, accorder à ce gouvernement le droit de représenter l'Etat dans l'Organisation, même si certains Etats Membres, pour des raisons valables du point de vue de leur politique nationale, refusent de le reconnaître

^{2/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, Supplément de la période du 1er janvier au 31 mai 1950, document S/1466.

comme gouvernement légal et persistent dans cette attitude."

72. Que le Président et les membres de l'Assemblée veuillent bien m'excuser d'avoir mis leur patience à l'épreuve en citant un si long extrait, mais je suis vraiment persuadé que ce memorandum du Secrétaire général d'alors présente un intérêt tout particulier et mérite une attention spéciale de la part de l'Assemblée. Il est véritablement regrettable qu'il n'ait pas été donné suite à l'initiative de M. Trygve Lie.

73. Dans cet historique de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, je dois signaler aussi, comme importante, la cinquième session de l'Assemblée générale, en 1950, à l'ordre du jour de laquelle figurait la question générale de la reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies de la représentation d'un Etat Membre. Les délibérations de l'Assemblée sur ce point ont abouti à l'adoption de la résolution 396 (V), qui présente pour nous un intérêt d'autant plus vif qu'il s'agit, à ma connaissance, de la seule résolution de l'Organisation qui donne des directives précises quant à la procédure à adopter lorsque deux parties rivales revendiquent le même siège. Le préambule de cette résolution évoque les difficultés qui peuvent s'élever "au sujet de la représentation d'un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies" et l'Assemblée générale y déclare que, par sa composition même, elle est l'organe des Nations Unies le plus indiqué pour traiter des questions qui touchent au fonctionnement de l'Organisation. Je voudrais maintenant attirer l'attention de l'Assemblée sur les deux principaux paragraphes du dispositif de cette résolution et sur les recommandations précises qu'ils contiennent. Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale recommande que

"chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies... cette question soit examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas".

Au paragraphe 2, l'Assemblée recommande que

"si une question de ce genre vient à se poser, elle soit examinée par l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale n'est pas en session, par sa Commission intérimaire".

74. Le paragraphe 2 indique donc sans équivoque que la question doit être examinée par l'Assemblée générale. Qu'il me soit permis de faire observer que la demande d'inscription à l'ordre du jour de la question de la représentation de la Chine est conforme à la décision prise par l'Assemblée générale en 1950; j'ajouterai même qu'en rejetant cette demande d'inscription, l'Assemblée reviendrait sur sa décision antérieure.

75. Ceux qui, depuis des années, se sont constamment opposés à l'inscription de la question proposée par l'Inde se sont toujours retranchés derrière le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 396 (V), aux termes duquel la question doit être examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte. Reportons-nous donc à la Charte. On y lit, au paragraphe 1 de l'Article 4:

"Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisa-

tion, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

76. Je n'ai pas l'intention, pour le moment, d'aborder le fond du problème, sauf dans la mesure où je l'estime nécessaire pour montrer que l'inscription à l'ordre du jour est justifiée. Notez bien qu'il ne s'agit pas de l'admission d'un nouvel Etat à l'Organisation. La Chine est un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et elle est membre permanent du Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Charte stipule nettement, à l'Article 3, que les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent être des Etats; il est donc évident que l'admission d'un Etat à l'Organisation n'a rien à voir avec le fait que tel ou tel gouvernement aurait eue le pouvoir à un moment donné. Je prétends que seul un gouvernement qui exerce une autorité effective sur le territoire d'un Etat peut représenter celui-ci dans une organisation mondiale. Or, les faits ont montré clairement que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine est le seul gouvernement dont l'autorité s'exerce sur l'ensemble du continent chinois.

77. L'autre argument que l'on fait parfois valoir contre l'inscription à l'ordre du jour de la question de la représentation de la Chine est fondé sur les mots "Etats pacifiques" qui figurent à l'Article 4 de la Charte. On a souvent prétendu que le Gouvernement de la République populaire de Chine n'était pas pacifique et que, par conséquent, il ne pouvait être admis à l'Organisation. Nous sommes fermement d'avis qu'il n'y a pas à considérer la forme et la structure internes du gouvernement d'un Etat ou sa politique pour décider de la représentation de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies. Bien des pays qui, hier, se sont rendus coupables d'agression ne sont-ils pas à présent des Membres respectés de l'Organisation? Parmi les Etats Membres, n'y en a-t-il pas dont la forme de gouvernement indique qu'il est fait peu de cas des droits fondamentaux de l'homme et de la dignité de l'individu? L'opinion selon laquelle le gouvernement qui exerce l'autorité véritable sur le territoire de l'Etat ne doit pas être exclu de l'Organisation est partagée par beaucoup d'autres Etats Membres. La représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies constituerait non seulement un important pas en avant vers l'universalité à laquelle l'Organisation aspire, mais lui permettrait aussi d'apporter une solution plus efficace aux nombreux problèmes internationaux qui paraissent menacer la paix du monde. A notre avis, plus l'Organisation reflétera avec exactitude la situation réelle du monde extérieur, mieux elle sera à même de jouer son rôle conciliateur et de régler les différends entre les nations.

78. Sur les 82 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, 33 ont reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine et beaucoup d'autres sont entrés en relations commerciales et culturelles avec ce pays. Je ne mentionne le fait que pour montrer combien le prestige de l'Organisation sera atteint si, d'année en année, nous continuons d'adopter des résolutions moratoires visant simplement à éviter tout débat sur la question. Comme je l'ai dit, un grand nombre de pays ont déjà reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine. Il est encourageant de constater que, même dans les pays dont le gouvernement a pris parti pour la cause du prétendu gouvernement nationaliste, sans tenir le moindre compte des

prétentions, même les plus légitimes, du Gouvernement de la République populaire de Chine, une partie la plus en plus étendue de l'opinion publique est en faveur d'une révision de la politique gouvernementale en la matière. Je considère vraiment ce fait comme extrêmement réconfortant et mentionnerai notamment, à ce propos, les opinions exprimées aux Etats-Unis, tant par des personnalités politiques que par des citoyens éminents. Un résumé des points de vue exprimés par des fonctionnaires retraités du corps diplomatique des Etats-Unis a été publié à l'intention de la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis; ces points de vue, bien qu'anonymes — pour des raisons évidentes — n'en figurent pas moins dans un document officiel et ont une grande portée. En voici quelques exemples:

"En dernière analyse, nous refuser, pour des considérations d'ordre moral, à reconnaître la Chine communiste, revient à nous interdire de tirer parti des possibilités qui s'offrent dans cette région 3/."

"Il est néanmoins évident que nous ne pouvons persister indéfiniment dans notre attitude actuelle à l'égard de la Chine communiste. Nous devons prendre notre parti de la situation qui existe dans ce pays, comme nous avons fini par le faire en ce qui concerne l'Union soviétique, bien qu'il nous ait fallu 15 ans pour nous décider 4/."

"Nous ne pouvons plus nous permettre de jouer à l'autruche dans nos rapports avec la Chine. Nous ne pouvons continuer à prétendre que Formose est la Chine et que le Gouvernement chinois, qui exerce une autorité absolue sur plus de 600 millions d'habitants, représente une quantité négligeable 4/."

"Il serait bon que nous revenions aussitôt que possible à notre politique traditionnelle de reconnaissance. Les intérêts américains n'ont guère profité, mais ont beaucoup souffert, de notre politique actuelle dans ce domaine. C'est lorsque nous désapprouvons complètement la politique d'un gouvernement, lorsque nous avons des raisons de craindre ses intentions, lorsque nous nous heurtons, chez celui-ci, à une hostilité qui équivaut presque à la guerre — en d'autres termes, lorsque nous nous trouvons en face d'un gouvernement tel que celui qui est actuellement à la tête de la Chine — que les relations diplomatiques sont le plus importantes. Non seulement nous devrions reconnaître le Gouvernement chinois, mais nous devrions envoyer en Chine notre meilleur ambassadeur... 4/"

"Il est clair, en ce qui concerne la Chine communiste, que nous avons refusé d'admettre que ce régime exerce une autorité effective sur l'ensemble du continent chinois ainsi que sur de nombreuses îles côtières, y compris l'importante île de Haïnan 5/."

"Cependant, il faut noter que ces raisons de notre politique de non-reconnaissance ne peuvent guère être considérées comme logiques, car nous avons, en fait, reconnu un certain nombre d'autres gouvernements communistes ou totalitaires qui se sont

également rendus coupables d'effusions de sang et de sévices cruels envers la population du pays 5/."

79. M. Engle, sénateur de Californie, demandant que soit modifiée la politique des Etats-Unis à l'égard de la Chine, a fait tout dernièrement à la tribune du Sénat des Etats-Unis plusieurs remarques intéressantes. M. Engle a déclaré:

"... cette politique vis-à-vis de la Chine est fondée sur une réaction au passé plutôt que sur un examen minutieux de l'avenir... Nous ne pouvons pas éliminer la réalité de la Chine communiste en élevant un mur ou en créant un vide entre nous. La réalité chinoise continuera d'exister... M. Chet Holifield, représentant de la Californie au Congrès, membre de la Commission mixte de l'énergie atomique et l'un de nos plus éminents experts en matière d'énergie atomique, a récemment reconnu, au cours d'une émission de télévision diffusée dans l'ensemble du pays, qu'un système international d'inspection visant à déceler les explosions nucléaires ne serait pas efficace si l'on ne parvenait pas à conclure un accord permettant d'étendre l'inspection au continent chinois 6/."

80. Au cours du même débat au Sénat des Etats-Unis, M. Clark, sénateur de Pennsylvanie, a dit:

"Si nous voulons arriver à un accord vraiment utile sur la suspension des essais d'armes nucléaires, nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer sciemment la Chine 7/."

81. Permettez-moi de citer encore l'opinion du président du Comité olympique international. M. Avery Brundage a annoncé à Munich, le 28 mai 1959, que cet organe avait voté, à la quasi-unanimité, l'exclusion de la Chine nationaliste, qui ne pouvait plus être considérée comme représentant l'ensemble du sport chinois. Accusé d'avoir agi sous la pression des nations communistes, M. Brundage a déclaré: "Cette décision a été pratiquement unanime; il ne s'agit que de bon sens et non pas de politique." Une décision de bon sens de la part de l'Assemblée générale suffirait à régler ce problème. Je crois pouvoir ajouter que l'opinion de M. Brundage sera partagée par un grand nombre de ces citoyens américains qui ont la réputation proverbiale de fonder sur le sens commun toutes les décisions de leur vie et de leur activité nationales.

82. M. Finletter, ancien Secrétaire à l'aviation, parlant devant la World Order Study Conference, organisée sous les auspices du National Council of Churches of Christ des Etats-Unis, a fait la déclaration suivante, reproduite dans le New York Times du 20 novembre 1958:

"Nous ferions mieux de cesser de parler de désarmement et même de paix si nous ne sommes pas prêts à renoncer à soutenir que nous n'accepterons à aucune condition de reconnaître la Chine communiste."

83. Voyons maintenant quelle est à ce sujet l'opinion de certains hommes d'Etat occidentaux et de journalistes autres que ceux des Etats-Unis. M. Edgar Faure, ancien Président du Conseil français, après avoir visité la Chine pendant quelques mois, a fait une déclaration, publiée dans la Nation du 23 mai 1959, dont voici la teneur:

3/ Voir Study of United States Foreign Policy, Summary of Views of Retired Foreign Service Officers, prepared for the Committee on Foreign Relations, United States Senate, 15 June 1959, Washington (D. C.), U. S. Government Printing Office, 1959, p. 75.

4/ Ibid., p. 76.

5/ Ibid., p. 77.

6/ Voir Congressional Record, Proceedings and Debates of the 86th Congress, First Session, vol. 105, No 82, p. 7877 à 7879.

7/ Ibid., p. 7879.

"Il est nécessaire de développer des relations de tout genre, économiques et culturelles, avec la Chine. Notre attitude de résistance et de refus conduit à un résultat exactement contraire à celui que nous désirons... Il faut aider la Chine à se moderniser, car seule cette modernisation peut la rapprocher de nous économiquement et politiquement."

84. Le parti travailliste et le parti libéral du Royaume-Uni semblent nettement partisans de l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. M. Bevan, prenant la parole à la Chambre des communes, le 30 octobre 1958, a très clairement exprimé les sentiments d'une partie importante du peuple britannique sur la question de la Chine. Il a dit:

"Nous nous heurtons à une difficulté due au fait que nous refusons à la Chine le droit de faire partie de l'Organisation des Nations Unies et l'empêchons de se joindre à la famille des nations, ce qui nous met dans l'impossibilité de traiter avec les Chinois sans paraître céder à la force."

"Nous nous trouvons dans une situation terrible. En réponse aux députés du parti opposé qui nous reprochent d'adopter une thèse apparemment favorable au communisme, je dirai que la grande majorité du peuple américain lui-même pense avec nous que la Chine devrait être représentée. Le parti démocrate américain et un très grand nombre de membres du parti républicain sont d'accord avec nous. Dans ces conditions, je n'arrive pas à comprendre comment la politique de la Maison-Blanche ne s'est pas alignée davantage sur l'opinion reconnue de tant d'Américains."

"Combien de temps cet état de choses peut-il durer, alors qu'il empoisonne les relations internationales? Comment pouvons-nous continuer de tenir 650 millions de personnes à l'écart de l'assemblée des nations? Comment pouvons-nous espérer établir la paix dans le monde en nous conduisant ainsi? Nous sommes censés reconnaître la Chine communiste, mais nous ne faisons rien pour que la Chine soit reconnue à l'Organisation des Nations Unies. Au contraire, l'autre jour, nous avons voté pour la proposition tendant à ce que la discussion de cette question soit encore renvoyée d'un an. Ce n'est pas ainsi que l'on fait la paix et je suis certain que cette attitude n'est pas conforme aux vœux du peuple britannique^{8/}."

85. Mon but, en citant toutes ces déclarations, est de donner ici une idée de l'état de l'opinion publique, aux Etats-Unis et en Europe occidentale, touchant la question de la représentation de la Chine. On a prétendu qu'il ne fallait pas inscrire cette question à l'ordre du jour parce qu'elle était extrêmement litigieuse et risquait de susciter des débats acrimonieux. Cet argument paraît bien naïf si nous songeons que toutes les questions discutées ici chaque année prêtent à controverse et donnent lieu, à l'Assemblée, à des débats assez violents et passionnés. Mais, n'oublions pas que l'Organisation des Nations Unies a été fondée pour essayer de résoudre ces problèmes litigieux et que c'est en cela que consiste son rôle principal. J'ajouterai que l'Organisation ne saurait parvenir à un règlement pacifique durable en Extrême-Orient et dans

l'Asie du Sud-Est sans la participation de la République populaire de Chine.

86. Un autre argument contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour, c'est qu'elle est inopportune. Ceux qui avancent cet argument pensent aux événements inquiétants qui depuis un an se sont déroulés en Asie. Mais, à ce propos, je me permettrai de faire remarquer que cet argument milite plutôt en faveur de l'inscription de la question à l'ordre du jour de la présente session, que contre elle. J'ai déjà avancé que, pour que l'Organisation parvienne mieux à réduire les tensions et à aboutir à des règlements pacifiques, il est indispensable que les parties intéressées soient dûment représentées ici ou, en d'autres termes, que l'Organisation des Nations Unies en vienne à refléter vraiment le monde d'aujourd'hui, dans sa réalité. Pour ces raisons, et parce que des aspects de la question du désarmement aussi importants que la suspension des essais nucléaires et la prévention des attaques par surprise ne peuvent être réglés sans la participation de la Chine, je prétends qu'il est on ne peut plus opportun d'examiner, au cours de la présente session, la question de la représentation de la République populaire de Chine. M. Edgar Snow, dans son article intitulé "China: the Ghost at the Summit", paru dans la *Nation* du 23 mai 1959, écrit:

"Serait-il ou non de l'intérêt de l'Amérique de mesurer la stabilité de la République populaire de Chine en envoyant sur place des observateurs? Serait-il avantageux ou désavantageux pour nous de rencontrer directement les Chinois lorsque des différends surgissent entre nous? Ne serait-il pas plus utile pour nous que la Chine, par l'intermédiaire de ses représentants, soit tenue de s'expliquer devant un conseil mondial dans le cas d'événements mettant en danger la paix du monde — dans le cas, par exemple, d'un différend possible entre l'Inde et la Chine au sujet de la rébellion tibétaine — au lieu de n'avoir, juridiquement, aucun compte à rendre à l'Organisation des Nations Unies qui l'exclut de son sein?"

87. A ceux qui pensent que, vu ce qui s'est passé récemment en Asie, il est inopportun d'inscrire la question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, je signalerai simplement que la citation dont je viens de donner lecture — aussi bien que la plupart de celles que j'ai faites précédemment — est postérieure à ces événements d'Asie du Sud-Est qui semblent provoquer l'inquiétude. Pour dissiper les doutes à ce sujet, je me bornerai à rappeler que M. Krishna Menon, chef de la délégation indienne, a déclaré devant le Bureau [121ème séance] que ces événements n'avaient aucun rapport avec la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

88. Le désarmement est le but essentiel de l'Organisation des Nations Unies. Le succès ou l'échec de l'Organisation dépend, en grande partie, des résultats qu'elle obtiendra dans ce domaine. Il y a plus de 10 mois s'ouvriraient à Genève des entretiens qui nous ont permis d'espérer une cessation prochaine et effective des essais nucléaires. Cependant, il n'est que trop évident que le problème du désarmement ne peut être véritablement résolu sans la participation et la coopération de la Chine. A cet égard, je voudrais rappeler les propos que, devant la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis, le sénateur Humphrey et M. Robertson — ce dernier était jusqu'à ces derniers temps Secrétaire d'Etat adjoint pour l'Ex-

^{8/} Voir *Parliament Debates (Hansard)*, 5ème série, vol. 594, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1958, p. 341.

trême-Orient au Département d'Etat — ont échangés. M. Robertson a déclaré:

"Je suis personnellement d'avis que, si nous voulons vraiment assurer notre sécurité, il ne suffit pas que le système que nous adopterons nous paraisse efficace et durable; il doit s'étendre au monde entier."

Le sénateur Humphrey a alors demandé: "Cela signifie-t-il que ce système doit s'étendre à la Chine continentale?" M. Robertson a répondu: "Certainement." Cette citation est éloquent.

89. Il ne me reste qu'à ajouter que l'adoption de projets de résolution de caractère moratoire, touchant une question de cette importance, ne ferait qu'aggraver la situation internationale, qui est déjà tendue dans certains pays de l'Asie du Sud-Est.

90. Avant de quitter cette tribune, je voudrais adresser un appel aux grandes puissances, et notamment aux Etats-Unis, qui ont une si lourde responsabilité. La question dont nous nous occupons actuellement n'est pas simplement celle de savoir si nous devons adopter ou rejeter un amendement de procédure. Il s'agit de décider si nous voulons étendre ou non à 640 millions de Chinois les bienfaits résultant des travaux de l'Organisation des Nations Unies. Mises à part les considérations humanitaires et morales, la question présente un intérêt direct considérable pour la population du monde. Je pense que plus tôt nous engagerons un débat public sur cette question capitale, mieux cela vaudra pour tous les intéressés. C'est pourquoi je demande instamment à l'Assemblée générale d'adopter nos amendements. En fait, la République populaire de Chine fait maintenant partie de la vie internationale et vouloir le nier plus longtemps serait compromettre gravement la stabilité et la paix mondiales. En ce qui nous concerne, reconnaître la République populaire de Chine n'est pas reconnaître seulement un état de fait de la vie internationale, mais encore une réalité concrète qui existe le long de notre frontière septentrionale. Tôt ou tard, les représentants de la République populaire de Chine occuperont dans cette salle la place qui leur revient. N'éludons pas des réalités dont il faudra prendre son parti un jour ou l'autre. Je suis certain qu'en sachant admettre cette réalité, l'Organisation des Nations Unies rehaussera son prestige. Qu'elle se montre digne de sa mission en rendant justice à 640 millions de Chinois.

91. C'est dans cet espoir que ma délégation en appelle à nouveau aux représentants des Etats Membres assemblés ici pour qu'ils appuient les amendements qu'elle propose d'apporter au projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du premier rapport du Bureau. Je me réserve le droit de prendre à nouveau la parole au cours du débat, si besoin est.

92. M. ROBERTSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

1. Décide de rejeter la demande de l'Inde (A/4139) tendant à inscrire à l'ordre du jour de la quatorzième session ordinaire le point intitulé: "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies";

2. Décide de n'examiner, à sa quatorzième session ordinaire, aucune proposition tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de

Chine ou à faire siéger les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine." [A/4214, par.7.]

Les Etats-Unis accueillent avec satisfaction cette recommandation du Bureau. Ils pensent que, comme par le passé, l'Assemblée la fera sienne.

93. Nous sommes également saisis d'amendements du Népal [A/L.261] au projet de résolution, qui auraient pour effet de modifier complètement le sens de la recommandation du Bureau. Des amendements analogues ont déjà été présentés les années précédentes et les Etats-Unis ne peuvent que s'opposer à leur adoption.

94. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles aimeraient voir les Etats-Unis rappeler franchement les raisons fondamentales de leur attitude. Nous le faisons volontiers.

95. Si le point dont l'Inde propose l'inscription est intitulé "Question de la représentation de la Chine", le véritable but est de donner à la Chine communiste le siège qui revient à la Chine à l'Organisation des Nations Unies et d'expulser les représentants de la République de Chine. Les nombreux événements déplorablement survenus cette année, et dans lesquels Pékin a joué le rôle principal, ont amené bien des gens à penser que la question ne serait pas soulevée à la présente session de l'Assemblée générale. Cependant, puisque la question est posée, les Etats-Unis ont l'intention de l'aborder de front.

96. Les Etats-Unis sont opposés à ce que les communistes chinois siègent à l'Organisation des Nations Unies. Ils le seraient même s'ils ne reconnaissaient pas la République de Chine comme le gouvernement légal du peuple chinois. Leurs objections sont fondées sur la Charte, qui doit être notre guide pour toutes les questions fondamentales touchant l'Organisation. Certaines dispositions de la Charte s'appliquent si parfaitement au cas présent que j'y vois des principes universels auxquels nous devons nous référer.

[L'orateur donne lecture du paragraphe 1 de l'Article premier et du paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte.]

97. Beaucoup d'entre nous étaient à San Francisco en 1945 lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée. Vous vous souviendrez certainement que, lors des réunions préparatoires, la question de savoir si tout Etat pourrait devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies ou si certaines conditions devaient être requises a été longuement débattue. Il a été décidé que, puisque le but essentiel de l'Organisation était de "préserver les générations futures du fléau de la guerre", l'universalité ne pouvait être la règle. Il fallait poser des conditions d'admission. Pour devenir Membre de l'Organisation, un Etat doit être pacifique et disposé à prendre des mesures collectives pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. A l'époque, l'Union soviétique a fermement soutenu ce point de vue. C'est ainsi que l'Article 4 a été adopté.

98. Il nous faut maintenant nous demander si la Chine communiste est un Etat pacifique, et pour cela nous reporter à l'histoire.

99. En février 1950, deux mois à peine après l'établissement de son régime sur la Chine continentale, Pékin a lancé un appel à tous les peuples de l'Asie du Sud-Est pour les inciter à renverser leurs gouverne-

ments, et il a dénoncé l'attitude de leurs dirigeants qu'il a qualifiés de fantoches des impérialistes. Avant la fin de l'année, la Chine communiste avait envahi le Tibet; avant la fin de la même année, elle avait également envahi la Corée. Elle a envoyé 1 million de soldats pour appuyer et poursuivre cette agression contre la République de Corée et contre les Nations Unies. C'est en raison de tels actes qu'en février 1951, par une résolution adoptée à une écrasante majorité [résolution 498 (V)], l'Assemblée générale a reconnu Pékin coupable d'agression. Cette résolution de l'Organisation des Nations Unies est toujours en vigueur, mais la Chine communiste persiste à la braver.

100. Le résultat, c'est que la guerre en Corée n'a fait place qu'à grand-peine à une situation tendue de "cessez-le-feu" qui oblige les forces des Nations Unies à surveiller sans relâche une ligne d'armistice longue de 150 milles, placée sous la menace constante d'un demi-million de soldats communistes prêts au combat.

101. Le règlement définitif de la question de Corée a été entravé par l'attitude de la Chine communiste qui a affirmé, lors de la Conférence de Genève sur l'Indochine tenue en 1954, et qui continue à affirmer aujourd'hui que c'est l'Organisation des Nations Unies qui a commis un acte d'agression en Corée et qu'elle n'a par conséquent ni l'autorité morale ni la compétence nécessaires pour surveiller des élections générales en vue de l'unification du pays.

102. Nous ne saurions non plus oublier d'autres agissements des communistes chinois en Corée. Ils se sont livrés à de nombreuses atrocités sur des milliers de prisonniers de guerre des forces des Nations Unies. Ils ont infligé des destructions immenses, des souffrances indicibles et de lourdes pertes en vies humaines au peuple coréen. Après des mois de traitements cruels et infamants, ils ont contraint des douzaines de nos soldats à signer des confessions odieuses et fabriquées de toutes pièces relatant de prétendus actes de guerre bactériologique, à seule fin d'alimenter leur insatiable machine de haineuse propagande.

103. Une fois l'armistice signé, ils l'ont immédiatement et continuellement violé en introduisant en Corée des chasseurs à réaction et de grandes quantités d'armements de toutes sortes. En outre, depuis six ans, les communistes chinois se sont obstinément refusés à remplir les obligations que leur impose la Convention d'armistice de 1953 et à fournir un état satisfaisant du personnel militaire des forces des Nations Unies qui est toujours porté disparu et dont on est sans nouvelles depuis la fin des hostilités. Il s'agit de 2.147 hommes de différentes nationalités, dont 452 soldats des Etats-Unis. Dans leurs propres communiqués de presse et de radio, les communistes ont d'ailleurs reconnu qu'ils en détenaient un bon nombre. En refusant de communiquer des renseignements sur eux, ils font non seulement fi des engagements qu'ils ont pris lors de l'armistice, mais ils violent également les règles reconnues par les nations civilisées et provoquent, dans les familles intéressées, d'inutiles et cruelles angoisses.

104. Dans le détroit de Taïwan, la Chine communiste se livre de temps à autre, depuis 1950, à des attaques armées pour s'emparer de Taïwan, des Pescadores et des îles côtières, et pour anéantir la République de Chine. A deux reprises, en 1954-1955 et en 1958, ces actes de violence ont été tels que l'on a pu craindre un conflit généralisé en Extrême-Orient.

105. Les Etats-Unis se sont constamment efforcés depuis 1955, au cours de 90 conversations, au niveau des ambassadeurs, avec les représentants de la Chine communiste, d'amener ces derniers à signer un accord aux termes duquel les parties s'engageraient réciproquement à renoncer à l'emploi de la force dans le détroit de Taïwan. Il s'agit là d'un principe fondamental de la Charte des Nations Unies. Les communistes chinois refusent obstinément de conclure un tel accord.

106. En 1955, les communistes chinois ont rejeté avec mépris l'invitation que leur adressait le Conseil de sécurité^{2/} de venir discuter de la crise qu'ils avaient provoquée dans le détroit de Taïwan. L'année dernière, la Chine communiste a réaffirmé qu'elle n'avait pas l'intention d'accepter l'examen de cette question dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Elle continue encore à bombarder, un jour sur deux, les îles du littoral. Son Ministre de la défense a défini en ces termes la philosophie de cette politique:

"Notre politique est une politique de lutte à outrance, d'arrêt complet de la lutte, de demi-lutte et de demi-arrêt. Il ne s'agit pas d'une ruse, mais d'une attitude normale."

107. L'Asie du Sud-Est a également été le théâtre de menées agressives. Depuis de nombreuses années, les communistes chinois ont encouragé, tant par une aide matérielle que par leur propagande, les rebelles qui cherchaient à renverser les Gouvernements des Philippines et de la Malaisie.

108. Dans le Viet-Nam du Nord, les communistes chinois ont apporté une aide importante au régime en réorganisant et en entraînant les troupes du Vietminh, dont ils ont beaucoup renforcé les divisions, et en leur fournissant des armes et du matériel interdits par la Convention d'armistice.

109. L'influence de Pékin s'est également fait sentir au Laos, où se sont produits des troubles dont le Conseil de sécurité se préoccupe actuellement. Le soulèvement communiste contre le Gouvernement royal du Laos est appuyé principalement par les communistes du Viet-Nam du Nord, dont le régime doit dans une large mesure son existence aux efforts des communistes chinois. Les accords de Genève de 1954 ont reconnu la souveraineté du Gouvernement royal du Laos sur l'ensemble du territoire laotien, y compris les provinces de Sam-neua et de Phong-saly, alors sous contrôle militaire du Pathet-Lao d'inspiration communiste. Cependant, les troupes fantoches communistes ont refusé de remettre l'administration de ces provinces au gouvernement royal et ont continué à s'y imposer par la force, en cherchant à obtenir de nouvelles concessions politiques qui leur ont finalement été accordées en 1956.

110. Les attaques soudaines qui se sont produites au Laos le mois dernier ont immédiatement suivi la longue visite que Ho Chi-minh, chef du régime du Viet-Nam du Nord, a rendue à la Chine communiste. Pékin a poursuivi une propagande radiodiffusée intensive afin d'appuyer les rebelles communistes et a implacablement mis en garde ceux qui oseraient apporter au Gouvernement du Laos l'aide dont il pourrait avoir besoin.

111. J'en arrive maintenant au cas tragique du Tibet. En neuf ans, depuis 1950, les communistes chinois ont détruit l'autonomie traditionnelle dont jouissait le

^{2/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dixième année, Supplément de janvier, février et mars 1955, document S/3358.

Tibet depuis la chute de l'Empire mandchou en 1911. Ils ont massacré des milliers de Tibétains, et se sont efforcés de faire disparaître la foi bouddhiste ancestrale.

112. Aucun des représentants n'ignore que l'acte le plus récent de cette tragédie s'est joué au mois de mars dernier, lorsque les communistes chinois ont dissous sommairement le Gouvernement tibétain pour établir à sa place une prétendue région autonome du Tibet dont le caractère censément "autonome" dissimule en fait un véritable despotisme colonial. Le Dalaï-Lama, chef spirituel et temporel de son peuple, dont la vie était menacée, a réussi à s'échapper avec quelques-uns de ses fidèles en dépit des efforts faits par les communistes pour le traquer. Depuis lors, les communistes chinois ont livré aux Tibétains une guerre sans merci; ils ont utilisé tous les moyens en leur pouvoir pour empêcher la fuite de ceux qui cherchaient refuge à l'étranger, poursuivant même des réfugiés au-delà des frontières internationales.

113. Comme suite à ces actes odieux envers les Tibétains, nous avons appris que les troupes communistes chinoises occupaient, au-delà des frontières, des portions de territoires situées dans d'autres Etats ou principautés de la région himalayenne. Nous avons appris également que leurs cartes officielles englobaient dans le territoire chinois d'immenses régions depuis longtemps considérées par d'autres Etats comme leur appartenant. Il est particulièrement intéressant de noter qu'au moment où ils empiètent ainsi sur les territoires voisins, les communistes chinois qualifient d'agresseurs ceux-là mêmes auxquels ils s'en prennent.

114. Tout au long des frontières entre la Chine communiste et les pays non communistes d'Asie règnent le trouble et la discorde. De la Corée, au sud et à l'ouest, le long d'un arc de 10.000 kilomètres qui va jusqu'à l'Himalaya, on trouve partout des marques de la complicité dont s'est rendue coupable la Chine communiste à l'occasion d'actes d'agression, de subversion, et de conquête territoriale pure et simple. Ce tragique bilan, que je viens de retracer, est devenu de plus en plus lourd au cours de l'année écoulée et au cours de ces dernières semaines.

115. Devant les nombreux actes commis par la Chine communiste contre des nations voisines, le monde se rend compte peu à peu des véritables intentions qu'avait le chef de la Chine communiste, Mao Tsé-toung, lorsqu'il écrivait en 1938:

"Chaque communiste doit être pénétré de cette vérité que la puissance politique naît dans le canon du fusil... C'est cette vérité qui nous permet même d'affirmer que l'on peut modifier la face du monde par la force des armes."

Nous comprenons également le sens des paroles de Liu Shao-chi, chef actuel de la Chine communiste, qui écrivit un jour:

"Le devoir le plus fondamental de tous les membres du parti communiste est d'établir le communisme et de transformer le monde actuel en un monde communiste."

116. Sur le territoire même de la Chine continentale, les autorités communistes se sont livrées à de nombreux actes de barbarie contre des nations étrangères et leurs ressortissants. Elles ont arrêté des centaines de missionnaires chrétiens et tué de nombreux chefs

religieux. Elles ont emprisonné des centaines de civils étrangers, notamment 158 citoyens américains dont cinq sont morts des suites de mauvais traitements qu'ils avaient subis en prison. En ce moment même, elles détiennent en prison, en tant qu'otages politiques, cinq de nos concitoyens alors qu'elles avaient promis publiquement, il y a quatre ans, d'autoriser tous les Américains à regagner rapidement leur foyer. Les minorités musulmanes chinoises ont subi le même sort, et leurs membres ont été emprisonnés en très grand nombre pour "s'être livrés à une activité contre-révolutionnaire sous couvert de religion".

117. Concurrément à ces politiques, les autorités communistes n'ont cessé de mener une campagne de haine systématique contre ce qu'elles appellent "les ennemis impérialistes". Les communistes chinois se sont efforcés, par une propagande intensive et pernicieuse dirigée contre les pays étrangers, de susciter dans l'âme du peuple chinois des sentiments de haine et d'hostilité contre ces pays. C'est le mien qui a été la principale cible de cette campagne de haine organisée, mais maints autres Etats ici représentés n'ont pas été épargnés. Ainsi, s'inspirant de l'exemple de bien d'autres tyrans, la Chine communiste a rendu des démons étrangers responsables des souffrances qu'elle inflige à son propre peuple.

118. Tel est le comportement de la Chine communiste. Certains de ces événements se sont produits l'année dernière et n'ont jamais encore été portés devant l'Assemblée générale. Mais ces faits nouveaux ne font que témoigner en faveur d'une conclusion que le regretté secrétaire d'Etat John Foster Dulles a un jour tirée en ces termes:

"L'Organisation des Nations Unies a le droit d'accueillir ou non comme Membre, et d'investir ou non du droit de veto au Conseil de sécurité, un pays dont le régime a lancé un flagrant défi aux Nations Unies, qui leur a livré combat, qui a été reconnu coupable d'agression, et qui, loin d'être "pacifique" — condition requise pour être Membre — a "enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la Charte", ce qui constitue un motif d'expulsion."

119. Je voudrais maintenant commenter certains arguments d'un autre ordre qui sont de temps à autre avancés dans cette assemblée.

120. Nous entendons parfois dire que la Chine communiste est, il est vrai, coupable de violations flagrantes de la Charte, mais que son admission à l'Organisation des Nations Unies contribuerait à corriger son attitude du fait que son régime serait exposé à des idées et des influences nouvelles. On va même jusqu'à alléguer que si les communistes chinois ne sont pas admis ici, les dangers de guerre s'en trouveront accrus, car, nous dit-on, il n'est pas d'autre endroit où l'on puisse négocier avec eux.

121. Les Etats-Unis ne sauraient accepter de tels arguments. Pour ce qui est de l'influence des idées nouvelles avec lesquelles les communistes chinois pourraient se trouver en contact ici, je laisse aux pays qui ont des missions diplomatiques à Pékin le soin de juger par eux-mêmes de l'influence qu'ils parviennent à exercer aujourd'hui sur le comportement international de la Chine communiste.

122. Je voudrais simplement souligner que les communistes chinois sont venus une fois ici, à l'Organisation des Nations Unies, pendant l'hiver 1950-1951,

et qu'ils ont fait montre d'arrogance et d'amertume haineuse. Depuis lors, invités à prendre part à certains débats, ils s'y sont refusés. Les attaques hargneuses contre l'Organisation auxquelles se livre leur propagande montrent de quelle façon ils interpréteraient les principes des Nations Unies s'ils devaient siéger à l'Organisation. Absolument rien ne prouve que leur politique en deviendrait moins agressive et tout porte à croire, au contraire, qu'ils gagneraient en influence et auraient plus souvent l'occasion de faire fi des objectifs de la Charte et d'utiliser abusivement cette grande organisation comme instrument de leurs desseins illégaux.

123. Examinons maintenant l'argument selon lequel l'Organisation des Nations Unies est le seul endroit où l'on puisse négocier avec les communistes chinois. Mon propre pays a négocié avec eux, au cours des huit dernières années, à Panmunjom, à Genève et à Varsovie. Nous sommes entrés en pourparlers avec eux au sujet de la Corée, de l'Indochine, des prisonniers qu'ils détiennent illégalement et du détroit de Taiwan. Ce qui manque, ce n'est pas une tribune pour négocier, mais la volonté, de la part des communistes chinois, de régler les questions importantes autrement qu'en forçant l'adversaire à capituler.

124. Enfin, les partisans de la Chine rouge déclarent souvent qu'en refusant au régime communiste un siège à l'Organisation des Nations Unies, on prive les 600 millions d'habitants de la Chine continentale d'une représentation au sein de cet organe mondial. Etant donné le passé lourd d'actes d'agressions et de menaces de guerre du Gouvernement de Pékin, cet argument, même s'il était juste, serait sans valeur. A vrai dire, les agresseurs et les fanatiques qui détiennent le pouvoir à Pékin ne représentent pas plus la volonté et les aspirations du peuple chinois ou celles du peuple tibétain que le gouvernement fantoche de Budapest ne représente la volonté et les aspirations du peuple hongrois. Ceux qui ont imposé le régime de Pékin, par la force et l'imposture, ne sont qu'une faible fraction du peuple chinois. Ils se sont maintenus au pouvoir à coups d'épurations sanglantes et par l'anéantissement, en neuf ans, de quelque 18 millions d'habitants de la Chine continentale.

125. Pendant l'année écoulée, les autorités communistes chinoises ont imposé à 120 millions de familles, pour citer leurs propres chiffres, un brutal système de communes. J'affirme qu'aucun régime représentatif n'aurait besoin, pour se maintenir au pouvoir, de recourir à des assassinats en masse et à un asservissement général, sans précédent de l'histoire du monde.

126. Les Etats-Unis ont soigneusement pesé ces arguments. Nous trouvons qu'ils se fondent, non pas sur "la réalité", comme on le prétend parfois, mais sur de vains espoirs, des craintes irraisonnées et de pieuses illusions. Par contre, notre argumentation s'appuie sur les faits concrets de l'histoire et les solides principes de la Charte.

127. D'après toutes les normes nationales et internationales, le gouvernement rouge de Pékin est un hors-la-loi. Il a perpétré des assassinats en masse sur son propre peuple qu'il a asservi. Il a confisqué sans indemnités des centaines de millions de dollars de propriétés appartenant à des étrangers. Il a jeté en prison, sans procès, des ressortissants d'autres pays dont bon nombre ont été soumis à des tortures

inhumaines. En neuf ans, il a fomenté six conflits internationaux et guerres civiles: en Corée, au Tibet, en Indochine, aux Philippines, en Malaisie et au Laos. Il a combattu les Nations Unies; l'Organisation a déclaré qu'il était un agresseur. Il continue à faire fi de la décision de l'Organisation des Nations Unies d'unifier la Corée [résolution 376 (V)]. Il a violé d'une manière flagrante les accords d'armistice internationaux relatifs à la Corée et à l'Indochine. Il proclame ouvertement son intention de continuer à employer la force dans le détroit de Taiwan.

128. J'invite tous les représentants à mettre en parallèle la conduite passée de la Chine communiste dans les affaires internationales et les critères établis par la Charte. Nous sommes persuadés que, dans leur grande majorité, ils parviendront à la conclusion qui est la nôtre, à savoir que le régime communiste chinois a agi et continue d'agir non pour maintenir la paix et la sécurité internationales, mais pour les détruire; non pour éliminer les menaces à la paix, mais pour en créer; non pour supprimer les actes d'agression, mais pour en commettre; non pour développer des relations amicales entre les nations, mais pour semer la haine de l'étranger. Nous pensons que, dans ce centre créé pour harmoniser les efforts des nations, la Chine communiste n'apporterait que la discorde et le déshonneur. Pour la même raison, nous estimons que la République de Chine, qui a toujours été un allié solide contre les forces d'agression durant la seconde guerre mondiale et un compagnon sûr dans la lutte pour la paix a droit au siège qu'elle occupe aujourd'hui, tant en vertu de l'Article 3 de la Charte qu'en raison de l'appui constant qu'elle a donné aux principes énoncés dans celle-ci.

129. La République de Chine est reconnue, par la très grande majorité des pays du monde, comme le Gouvernement légitime de la Chine. Certes, le régime de Pékin exerce à présent une autorité matérielle sur une partie du territoire chinois beaucoup plus vaste que celle qui est administrée par la République de Chine. Cette situation, toutefois, représente plus une réalité militaire qu'une réalité politique. A maintes reprises, la République de Chine a déclaré qu'elle était disposée à s'appuyer sur les résultats d'élections libres, tenues dans le pays tout entier, pour prouver, comme elle le prétend, qu'elle représente le peuple chinois. Mais la dictature militaire communiste de Pékin n'ose pas se prêter à une épreuve semblable.

130. J'en arrive à ma conclusion. La question qui nous occupe est simple. Les partisans de l'admission de la Chine communiste n'exigent pas que ce régime change ses méthodes. Certains d'entre eux — je pense à l'Union soviétique et à ses satellites — poussent même le cynisme jusqu'à faire l'éloge du régime de Pékin du haut de cette tribune, pour les prétendues contributions qu'il a apportées à la paix et à la stabilité de l'Asie. Je dois ajouter en toute franchise que, quand il insiste pour l'inscription de cette question, le représentant de l'Inde, dont le gouvernement admet un grand nombre des charges indiscutables qui figurent dans le dossier de la Chine communiste, demande en fait à l'Organisation des Nations Unies de changer ses normes pour complaire aux champions de l'illégalité.

131. Le problème est donc le suivant: allons-nous tenir bon et exiger que les Etats Membres se conforment aux normes de l'Organisation des Nations Unies? Ou bien allons-nous nous décider — et ce sera là un geste vraiment irrévocable — à abaisser les

normes de l'Organisation des Nations Unies afin de laisser ce régime (ou un autre) se frayer un chemin dans l'Organisation simplement parce qu'il est appuyé par la force de ses canons?

132. Mon gouvernement estime qu'à cette question il n'y a qu'une réponse possible: les normes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévaloir. C'est notre croyance en ces normes qui fait de nous une communauté de nations et de l'Organisation des Nations Unies une force efficace au service de la paix. Installer dans l'Organisation, créée pour assurer le maintien de la paix mondiale, un délinquant d'habitude contre la paix, ce serait tourner la Charte en dérision et la dépouiller de toute l'autorité morale qu'elle possède actuellement.

133. Le représentant du Népal a cité les opinions de quelques diplomates américains qui se sont prononcés pour la reconnaissance par les Etats-Unis de la Chine communiste et l'admission de celle-ci à l'Organisation des Nations Unies. Je dois toutefois noter qu'il a omis de citer ceux, et ils sont nombreux, qui désapprouvent entièrement cette politique. Il n'aurait pas eu à chercher très loin pour découvrir que l'immense majorité du peuple américain appuie la politique des Etats-Unis qui est de ne pas reconnaître la Chine communiste et de ne pas l'admettre à l'Organisation des Nations Unies.

134. Ce fut en 1956, année d'élections, que la question de l'admission de la Chine communiste a été soumise pour la dernière fois au Congrès des Etats-Unis. Comme vous ne l'ignorez certes pas, les années d'élections sont des époques critiques dans la vie politique américaine. La résolution s'opposant à l'admission de la Chine communiste à l'Organisation des Nations Unies a été votée, à la Chambre des représentants, par 391 voix contre zéro et, au Sénat, par 86 voix contre zéro. Autrement dit, au cours de cette année d'élections, aucun représentant et aucun sénateur, d'aucun parti, n'a voté contre cette résolution.

135. Il y a plus: les deux partis ont ensuite tenu leurs congrès politiques et ont pris à peu près la même position, réaffirmant que les Etats-Unis s'opposaient à ce que la Chine communiste siège à l'Organisation. C'est sur la base de ce programme que M. Eisenhower a été élu, et c'est sur la base d'un programme qui exprimait la même détermination que M. Stevenson a été désigné comme candidat. La dernière fois que le Congrès a exprimé son opinion sur cette question a été le 17 août de cette année, date à laquelle une résolution a été adoptée par la Chambre des représentants à la majorité écrasante de 368 voix contre 2. J'espère que les amendements du Népal ne seront pas retenus et que le rapport du Bureau sera adopté.

136. M. PAZHWAQ (Afghanistan) [traduit de l'anglais]: Une fois de plus, l'Assemblée générale se trouve saisie de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Bien que l'on discute déjà du fond de cette question — et il est bon qu'on le fasse — ma délégation estime que l'Assemblée générale n'est saisie pour l'instant que de l'aspect de procédure. Je me bornerai donc, dans mes observations, à exposer la position de notre délégation en ce qui concerne le projet de résolution dont le Bureau recommande l'adoption [A/4214, par. 7] et les amendements proposés par la délégation du Népal [A/L.261].

137. Cette position a été nettement définie durant ces dernières années. Je dirai simplement qu'elle demeure inchangée. Lorsque j'ai présenté, l'année dernière, les vues de ma délégation, j'ai indiqué que ce problème avait retenu et retiendrait de plus en plus l'attention de l'opinion publique mondiale. Il s'agit d'une question qui préoccupait un grand nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies et qui, en outre, ne devrait pas se voir refuser l'attention qu'elle mérite. Or, de l'avis de ma délégation, le projet de résolution que le Bureau recommande d'adopter constitue un refus d'examen. Il ne tient pas compte du droit des Etats Membres de proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

138. Nous ne pouvons, par principe, accepter que ce droit soit violé, car l'Organisation est le lieu tout désigné pour débattre et négocier de façon pacifique tous les problèmes internationaux, et surtout ceux dont la solution dépend d'elle exclusivement. Le projet de résolution n'explique nullement les raisons pour lesquelles il serait souhaitable de rejeter l'inscription de ce point.

139. Comme la délégation de l'Inde n'a pas demandé l'exclusion des représentants du Gouvernement de la République de Chine, il est clair que le paragraphe 2 du projet de résolution est tout à fait hors de propos. La délégation du Népal est donc fondée à proposer, dans son second amendement, la suppression de ce paragraphe; la délégation afghane l'appuiera.

140. Nous appuyons également le premier amendement du Népal, qui a pour objet de recommander à l'Assemblée générale "d'accueillir" la demande d'un Etat Membre portant sur la mise en discussion d'un problème international.

141. Puisqu'il ne s'agit pas en ce moment de discuter le fond de la question, je m'abstiendrai pour l'instant de tout autre commentaire. Si l'Assemblée approuve les amendements de la délégation du Népal, nous appuierons le projet de résolution, mais si elle les rejette, nous voterons contre.

142. M. QUAISON-SACKY (Ghana) [traduit de l'anglais]: Mon gouvernement a toujours défendu le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies depuis l'adoption de "l'admission en bloc" de 1955 et nous n'avons pas manqué de souligner que l'Organisation doit être ouverte à toutes les nations indépendantes. Nous ne pensons pas que l'Organisation doit constituer un club restreint dont les Membres peuvent exclure les Etats qu'ils jugeraient pour l'instant indésirables.

143. La question de la représentation de la Chine figure à l'ordre du jour provisoire depuis plusieurs sessions. Chaque année, l'Organisation se trouve dans une situation ridicule, faute de pouvoir même discuter du problème. Chaque année, l'Assemblée adopte des résolutions — qu'elle réproouve peut-être dans son for intérieur — renvoyant à plus tard la discussion de cette question. L'attitude constante de certaines délégations, qui empêche l'Assemblée générale d'examiner le pour et le contre de la question, nous paraît totalement dépourvue de réalisme.

144. Nous ne pouvons ignorer l'existence de la Chine et de ses 650 millions d'habitants. Déjà, au cours de la discussion générale, il a été fait mention du Tibet et du Laos. On nous a parlé des troubles qui couvent dans ces régions. On a même suggéré que l'Assemblée devrait

en être saisie. Mais comment pourrions-nous discuter de ces problèmes quand le seul accusé est exclu de l'Assemblée?

145. On a dit également que les tendances agressives de la Chine la rendent indigne de faire partie de l'Organisation des Nations Unies. Ici encore, nous posons la question: comment peut-on freiner les tendances d'une nation qui se trouve hors de l'Organisation? Ma délégation est convaincue que l'admission de la Chine servirait le prestige et la cause de l'Organisation des Nations Unies.

146. Il est de grandes questions, comme l'amendement de la Charte, que l'absence de la Chine nous empêche d'aborder. Nous estimons qu'il n'est ni légitime ni équitable d'exclure un pays de l'Organisation des Nations Unies pour la seule raison que nous désapprouvons sa forme de gouvernement. Si cette considération était érigée en principe, l'Organisation compterait beaucoup moins de Membres qu'aujourd'hui.

147. Il est regrettable que depuis tant d'années l'Organisation semble ignorer la profonde évolution historique qui se manifeste autour de nous. J'espère sincèrement que, cette fois, l'Assemblée générale jugera bon tout au moins d'examiner la question de la représentation de la Chine. Si nous nous réunissons ici chaque année, c'est surtout, me semble-t-il, pour discuter des problèmes internationaux et de leur règlement pacifique; ce serait manquer de réalisme que de tenir certains sujets pour recevables et certains autres pour inexistantes.

148. Fidèle à la politique du Ghana, ma délégation votera donc en faveur des amendements soumis par le Népal, et appuyés par l'Afghanistan.

149. M. AIKEN (Irlande) [traduit de l'anglais]: Je voudrais préciser l'attitude de ma délégation sur cette question.

150. L'Assemblée est avant tout un lieu de discussion, une tribune où sont examinés les grands problèmes internationaux. Plus un problème est important, plus il est légitime de l'étudier ici. Nul ne se dissimule l'importance de la question de la représentation de la Chine.

151. On a soutenu qu'il s'agissait là d'une question si brûlante qu'il ne servait à rien d'en aborder l'examen. Cette thèse est difficilement acceptable. Nous ne sommes pas ici pour débattre des questions sur lesquelles nous sommes tous d'accord. Tout problème grave tend à enflammer les passions; tout problème qui risque de mettre la paix en danger est appelé, par sa nature même, à susciter des réactions particulièrement violentes. Mais, à notre avis, les situations qui divisent gravement les nations et qui, par conséquent, contiennent de dangereux germes de conflits, sont précisément celles que nous devons examiner ici. Or, de nombreuses situations de ce genre se posent en Extrême-Orient. Je citerai par exemple la division de la Corée, la violation de la liberté civile et religieuse par le Gouvernement de Pékin, l'état de guerre entre Pékin et Taïwan, le régime d'oppression sans merci auquel est soumis le Tibet et, aujourd'hui, les dangereuses tensions existant au Laos ainsi que la tentative du Gouvernement de Pékin pour déterminer par la force le tracé des frontières septentrionales de l'Inde.

152. Il n'est pas question, bien entendu, de procéder maintenant à un examen constructif et décisif de tous ces problèmes, et je n'ai pas l'intention de les étudier

en détail. Qu'il me soit permis, toutefois, puisqu'une telle déclaration a un rapport évident avec la proposition tendant à discuter la question de la représentation de la Chine dans les circonstances présentes, d'exprimer les sentiments d'horreur et de réprobation qu'ont suscités dans mon pays les actes du Gouvernement de Pékin au Tibet.

153. L'Irlande rejette toutes les idéologies qui aboutissent à la négation de la liberté civile et religieuse, mais n'a aucune hostilité à l'égard du peuple chinois. Bien au contraire, nous avons pour lui et pour sa civilisation plusieurs fois millénaire une profonde admiration. Les souffrances qui lui ont été infligées par les puissances étrangères lui ont toujours valu notre entière sympathie. Les efforts inlassables des missionnaires irlandais en Chine sont le symbole de l'amitié de l'Irlande pour le peuple chinois et prouvent combien nous nous préoccupons de son bien-être. Nous reconnaissons que l'agression et l'oppression étrangères ont fait naître en Chine des sentiments d'amertume qui devaient fatalement laisser des traces et inciter à la violence. Mais, à notre avis, le tort fait à la Chine dans le passé ne saurait le moins du monde excuser les persécutions religieuses en Chine, l'agression en Corée, l'anéantissement brutal de l'autonomie tibétaine, l'expulsion des chefs religieux du peuple tibétain ou le recours à la force aux frontières de l'Inde.

154. Nous croyons que le peuple chinois, se conformant à ses traditions les plus nobles, voudrait que son gouvernement respecte les principes de tolérance et de bon voisinage sanctionnés par la Charte. Nous espérons qu'en Chine et ailleurs, la situation évoluera de telle sorte que les aspirations pacifiques du peuple chinois puissent se refléter de plus en plus dans l'attitude de son gouvernement. C'est si la tension internationale diminue et non si elle augmente que cet espoir a, croyons-nous, le plus de chances de se réaliser.

155. Malheureusement, des mesures comme celles que la Chine a prises au Tibet et aux frontières de l'Inde contribuent gravement à accroître la tension internationale. Ceux d'entre nous qui n'ont épargné aucun effort, ici même, pour faire disparaître les derniers vestiges de l'impérialisme et défendre le droit des petites nations sans défense à la liberté et au règlement pacifique des différends se doivent de réprouver les actes du Gouvernement de Pékin.

156. La délégation de l'Irlande a, en cette assemblée, systématiquement condamné toutes les violations des droits de l'homme, où qu'elles se soient produites et quel que soit l'Etat — ou le groupe d'Etats — qui en porte la responsabilité. Toute atteinte aux droits de l'homme en un point quelconque du globe constitue, à notre avis, une atteinte aux droits de l'homme dans le monde entier et dans les petites nations sans défense en particulier. Aussi sommes-nous indignés qu'en un temps où l'Organisation des Nations Unies travaille sérieusement et efficacement à mettre fin à l'exploitation coloniale et à réparer les injustices qui, par le passé, ont été commises ailleurs dans le monde, les droits fondamentaux de l'homme soient violés et foulés aux pieds au Tibet. Il est bon, il est nécessaire d'exposer clairement au Gouvernement de Pékin les principes de la Charte et l'esprit qui anime les membres de l'Assemblée. Telle est notre conviction, et c'est pourquoi il nous paraît opportun de consigner ces vues dans une résolution pertinente qu'adopterait l'Assemblée à sa présente session.

157. Le Gouvernement irlandais n'a pas pris parti sur la question de la représentation de la Chine — question dont nous ne sommes d'ailleurs pas saisis — mais il est fermement convaincu que l'Organisation des Nations Unies doit s'efforcer, par des discussions et des négociations, de faire reconnaître en Chine les principes de la Charte et de garantir au peuple coréen le droit à disposer de lui-même. Si l'Assemblée était maintenant saisie d'une proposition tendant à considérer le Gouvernement de Pékin comme représentant la Chine, ma délégation demanderait qu'avant de prendre une décision de fond, l'Organisation cherche, par voie de négociations, à obtenir de ce gouvernement qu'il s'engage à renoncer à l'emploi de la force contre l'un quelconque de ses voisins, qu'il accorde la liberté religieuse au peuple chinois et qu'il permette à la population de l'ensemble de la Corée de décider de son sort au moyen d'élections organisées sous contrôle international.

158. Nous préconisons que l'Assemblée générale essaie, par des discussions, de découvrir les moyens de résoudre pacifiquement ces problèmes. Il est arrivé, dans le passé, que des crises extrêmement graves se produisent et suscitent des réactions très violentes: les travaux et l'influence morale de l'Assemblée ont alors conduit à des solutions pacifiques constructives. Ce fut le cas pour la question de Suez en 1956 et pour celle du Liban l'an dernier. Si elle examinait la question de la représentation de la Chine, l'Organisation des Nations Unies pourrait une fois de plus faire des suggestions constructives et exercer une influence salutaire, conditions préalables à des négociations et au règlement pacifique des divers problèmes. Même si ce résultat n'était pas atteint, l'Assemblée se serait

acquittée de l'obligation que lui impose la Charte en examinant de façon rationnelle et constructive une situation qui met la paix en danger.

159. En terminant, je voudrais souligner que les mesures collectives de règlement des différends dont il est question dans la Charte supposent une base d'accord; or, il n'y a pas d'accord possible sans discussion. En d'autres termes, l'Assemblée générale ne peut, si ce n'est dans le cadre d'une discussion libre, complète et harmonieuse, remplir sa fonction la plus importante, qui est d'obtenir l'adhésion consciente et active des hommes raisonnables en mesure d'exercer une influence politique — l'adhésion de tous les hommes raisonnables, où qu'ils se trouvent, qui veulent entendre tous les avis, se faire une opinion personnelle sur les problèmes politiques et affirmer leurs convictions dans leurs actes comme dans leurs paroles.

160. En ce qui concerne les problèmes de l'Extrême-Orient dont j'ai parlé, l'Assemblée générale ne peut, à notre avis, s'acquitter de façon satisfaisante de sa tâche sans procéder à un examen approfondi de la délicate question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

161. Un tel examen — qui devrait être non pas une confrontation stérile et de pure forme d'opinions aussi rigides que contradictoires, mais un débat réfléchi aboutissant à une solution constructive généralement acceptée — ne peut avoir lieu que si cette question est inscrite à notre ordre du jour. C'est la raison pour laquelle ma délégation votera en faveur des amendements proposés par la délégation du Népal.

La séance est levée à 13 heures.